

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles  
stagiaires du Doubs

S/couvert de Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

Besançon, le 7 mars 2018

**Objet** : Changement de département des professeurs des écoles stagiaires à l'intérieur  
de l'Académie.

**Division des  
personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré**  
Service Gestion  
Collective

En application de l'article 10 du décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut  
des professeurs des écoles, les professeurs des écoles sont, lors de leur titularisation,  
affectés dans le département dans lequel ils ont effectué leur stage.

A titre dérogatoire, les demandes en vue d'éventuels échanges entre les départements  
de l'Académie, nombre pour nombre, seront examinées. **Aucun échange n'est possible  
en cas de renouvellement de stage.**

**Priorité sera donnée aux professeurs des écoles stagiaires en situation de  
rapprochement de conjoints mariés, liés par un PACS ou de rapprochement de  
personnes non mariées ayant des enfants reconnus par les deux parents.**

Les dossiers doivent comporter les pièces énumérées ci-après et parvenir à la direction  
des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs – DPE1- service de la  
gestion collective des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour le **lundi 7 mai 2018** au  
plus tard (aucune demande ne pourra être prise en considération, après cette date).

- une demande manuscrite d'ineat adressée à l'inspecteur d'académie - directeur  
académique des services de l'éducation nationale du département sollicité  
sous/couvert de Monsieur l'inspecteur d'académie - directeur académique des  
services de l'éducation nationale du département du Doubs ;
- pour l'agent marié ou non marié avec enfant en commun : la photocopie intégrale  
du livret de famille (extrait de l'acte de mariage et pour chacun des enfants,  
l'extrait de l'acte de naissance) ;
- pour l'agent pacsé : l'acte d'enregistrement de la convention de pacte civil de  
solidarité (PACS) ainsi que l'extrait de l'acte de naissance des partenaires  
précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;
- une attestation d'emploi du conjoint datée de moins de trois mois précisant la date  
de prise de fonction dans le département sollicité ou photocopie de l'arrêté de  
mutation du conjoint ;
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF-GDF, téléphone fixe).

Pour le recteur et par délégation,  
L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
du département du Doubs,

signé

Jean-Marie Renault

Copie à : secrétariat général, Rectorat

Dossier suivi par  
Nathalie GRAVIER  
Téléphone  
03 81 65 48 56  
Télécopie  
03 81 65 48 92  
Mél.  
[ce.gesco.dsden25  
@ac-besancon.fr](mailto:ce.gesco.dsden25@ac-besancon.fr)

26 avenue de  
l'Observatoire  
25030 Besançon  
cedex